

| | | |
|--|--|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY |
| Date de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Date d'affichage de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Nombre de membres : | | |
| Afférents au Conseil municipal : | 28 | SEANCE DU 16 JANVIER 2017 |
| En exercice : | 28 | |
| Ayant pris part à la délibération : | 28 | |
| Pour : | 28 | |
| Contre : | 0 | |
| Abstention : | 0 | |
| L'an deux mille dix-sept et le lundi seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES. | |
| Ont donné procuration | Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Antoine FIGUE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES. | |
| Absents excusés | Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER. | |
| Secrétaire de séance | Monsieur Jean-François REGNIER. | |

AFFAIRE N°01: INTERCOMMUNALITE
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:
Approbation sous réserves du rapport.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a transmis pour approbation le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) du 05 décembre 2016,

Il demande au Conseil municipal de se prononcer. Il précise toutefois qu'il avait adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine (CU) une lettre en date du 16 mars 2016 concernant le remboursement de sommes avancées par la Commune depuis son intégration au 1^{er} janvier 2011.

Il explique que l'Attribution de compensation reversée à la Commune comprend un prélèvement relatif au transfert de la compétence hydraulique. Mais l'intercommunalité reverse aux communes les sommes avancées pour les travaux d'entretien. Or aucun remboursement n'est intervenu depuis l'intégration de Cabestany en 2011. Cela représente au 1^{er} janvier 2017 un montant de 103 980 €.

Par ailleurs, la Commune demande à la Communauté urbaine de lui rembourser les garanties trentenaires avancées depuis 2011 relatives à la réhabilitation de la décharge du Mas del Victor. Ces sommes ont été neutralisées pour les Communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire. Il doit également en être ainsi pour Cabestany. Cela représentait 59 251.67 € fin 2015 auxquels il convient désormais d'ajouter les garanties avancées en 2016.

La CU doit rembourser ces sommes à la Commune et les neutraliser pour l'avenir.

Malgré un accord de principe de Monsieur le Président, ces demandes n'ont toujours pas été suivies d'effet à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité sous réserves des éléments exposés par le Maire**, le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 05 décembre 2016, tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DEMANDE** à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de faire procéder à la correction des réserves émises par le Conseil municipal et telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 février 2017

PUBLIÉ le : 07 février 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170207-DCM JEAN VILA AFOL-DE

Date de la convocation : 10/01/2017
Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 28
En exercice : 28
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 25
Contre : 3
Abstention : 0

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES.

Ont donné procuration Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Antoine FIGUE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES.

Absents excusés Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER.

Secrétaire de séance Monsieur Jean-François REGNIER.

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES

Ouverture anticipée des crédits au budget primitif 2017 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2016 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **8 818 977.64 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

8 818 977.64 € - (901 222.46 + 657 164.66 + 0) € correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit 1 558 387.12 € = **7 260 590.52 €**

Ainsi 25% de **7 260 590.52 €** soit **1 815 147.63 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2017 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2017 :

Aux programmes :

P 200 Acquisitions foncières pour 200 000 € TTC estimés au 2111,
P 201 Achats et Equipements des services pour 50 000 € TTC estimés, compte 2183,
P 332 Equipement et Aménagement Sportifs ; P 402 Travaux Ecoles, 502 Aménagements Cimetière ; P513 Complexe sportif pour 150 000 € TTC estimés, compte 2313, **P458 Opérations sous mandat Communauté Urbaine pour 350 000 €**, compte 4581001
P 501 Aménagements de Bâtiments communaux pour 500 000 € TTC estimés, compte 2315,

Hors Opération, pour **20 000 € TTC** estimés, compte 202,

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **1 270 000 € TTC**. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif 2017, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2017, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2017.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 25 votes pour et 3 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER):**

1°) **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2017, pour un montant de 1 270 000 € TTC,

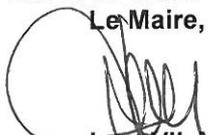
2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

3°) **PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2017 en section d'investissement

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *26 janvier 2017*

PUBLIÉ le : *26 janvier 2017*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20170126-D01J60117 AFOZ-DE*

| | | |
|--|--|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY |
| Date de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Date d'affichage de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Nombre de membres : | | |
| Afférents au Conseil municipal : | 28 | SEANCE DU 16 JANVIER 2017 |
| En exercice : | 28 | |
| Ayant pris part à la délibération : | 28 | |
| Pour : | 25 | |
| Contre : | 3 | |
| Abstention : | 0 | |
| L'an deux mille dix-sept et le lundi seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES. | |
| Ont donné procuration | Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Antoine FIGUE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES. | |
| Absents excusés | Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER. | |
| Secrétaire de séance | Monsieur Jean-François REGNIER. | |

AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES
Ouverture anticipée des crédits au budget primitif 2017 du budget les Hauts du Moulinas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Sébastien Pouilly, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2016 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **2 500 000 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :
2 500 000 € - (0) € correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) = **2 500 000 €**

Ainsi 25% de **2 500 000 €** soit **625 000 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2017 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée à l'opération suivante et reprise lors du budget primitif 2017 «Construction de 24 logements en PSLA» et aux articles 2313 pour 600 000 € estimés et 2031 pour 25 000 € estimés.

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de **625 000 € TTC**. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif 2017, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2017, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2017.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 25 votes pour et 3 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER):**

1°) **AUTORISE** l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2017, pour un montant de 625 000 € TTC.

2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

3°) **PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2017 en section d'investissement

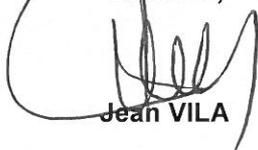
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

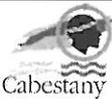
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 26 janvier 2017

PUBLIÉ le : 26 janvier 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170126-D0716017 AF03 DE

| | | |
|--|--|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY |
| Date de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Date d'affichage de la convocation : | 10/01/2017 | |
| Nombre de membres : | | |
| Afférents au Conseil municipal : | 28 | SEANCE DU 16 JANVIER 2017 |
| En exercice : | 28 | |
| Ayant pris part à la délibération : | 28 | |
| Pour : | 28 | |
| Contre : | 0 | |
| Abstention : | 0 | |
| L'an deux mille dix-sept et le lundi seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES. | |
| Ont donné procuration | Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE, Richard BRAU à Antoine FIGUE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES. | |
| Absents excusés | Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER. | |
| Secrétaire de séance | Monsieur Jean-François REGNIER. | |

AFFAIRE N°04: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT
Création d'une cuisine satellite à l'école Buffon :
Approbation du DCE et du choix de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a pour projet la réalisation d'une cuisine satellite à l'école Buffon.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 225 000 € HT (seuil des procédures formalisées) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloti et intégrera les prestations suivantes :

- Lot n°01 Démolitions
- Lot n°02 Gros-œuvre
- Lot n°03 Etanchéité
- Lot n°04 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°05 Menuiseries intérieures bois
- Lot n°06 Cloison – Faux plafond - Doublage
- Lot n°07 Carrelage - Faïence
- Lot n°08 Peinture – Sol souple
- Lot n°09 Plomberie - CVC
- Lot n°10 Electricité
- Lot n°11 Aménagements extérieurs
- Lot n°12 Equipement cuisine
- Lot n°13 Mobilier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée, pour la dévolution de ce marché,

3°) DIT que les financements nécessaires sont inscrits au budget Général.

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *31 janvier 2017*

PUBLIÉ le : *31 janvier 2017*

N° identifiant unique : *066-216600288-20170131-D01UGA117AF04-DE*

| | | | |
|--|---|--|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales | |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY |
| Date de la convocation : 10/01/2017 Date d'affichage de la convocation : 10/01/2017 | | | |
| Nombre de membres : | | | SEANCE DU 16 JANVIER 2017 |
| Afférents au Conseil municipal : | 28 | | |
| En exercice : | 28 | | |
| Ayant pris part à la délibération : | 28 | | |
| Pour : | 25 | | |
| Contre : | 0 | | |
| Abstention : | 3 | | |
| L'an deux mille dix-sept et le lundi seize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Philippe GLEIZES. | | |
| Ont donné procuration | Gérard BOSCH à Jean-Pierre CAMPS, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE, Richard BRAU à Antoine FIGUE, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES. | | |
| Absents excusés | Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER. | | |
| Secrétaire de séance | Monsieur Jean-François REGNIER. | | |

AFFAIRE N°05 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réalisation de 24 logements :
Lot n°10 Peinture.
Approbation du marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2015 le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réalisation des 24 logements.

Il rappelle que le lot n°10 Peinture restait en suspens. En effet, ce lot n'avait pas été attribué notamment en raison de la nature particulière de l'opération PSLA et de la définition des besoins en lien avec les futurs locataires-accédant. Il convenait de mettre en cohérence les devis estimatifs avec les nouvelles quantités.

Aujourd'hui, au vu de l'évolution du dossier et après avoir sondé tous les futurs locataires-accédant, les besoins définitifs pour chaque logement et donc des quantités définitives ont donc été arrêtés. Ce qui a permis au maître d'œuvre de mettre en cohérence le DPGF avec les nouvelles quantités.

Il a été demandé à toutes les entreprises candidates de formuler une nouvelle offre.

Le comité technique s'est réuni les 15 novembre et 12 décembre 2016. Au vu des éléments, il a été décidé de poursuivre les négociations et de surseoir à statuer dans l'attente d'un nouveau rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité technique chargé des procédures de marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée s'est réuni ce jour même et lui a communiqué son avis définitif.

Ainsi, le comité technique lui a précisé que le maître d'œuvre a confirmé les quantités à réaliser et a précisé que 6 futurs propriétaires sur 24 ont décidé de réaliser eux-mêmes leurs travaux de peinture.

En outre, le Comité technique propose de retenir l'offre suivante qui est apparu comme économiquement la plus avantageuse :

| Entreprise | Montant HT (pour 18 logements) | Montant TTC (pour 18 logements) |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| ATELIER OLIVER | 79 999,30 € | 95 999,16 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 3 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) le marché concernant le lot n°10 Peinture « Réalisation de 24 logements » tel que décrit ci-dessus,
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
- 3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 31 janvier 2017
PUBLIÉ le : 31 janvier 2017
N° identifiant unique : 066-216600288-20170131-D01UGOUT AF05 DE